

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00028
Numéro SIREN : 809 009 392
Nom ou dénomination : 7 A GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2022 sous le numéro de dépôt 3280



SASU 7 A GESTION
Société par actions simplifiée
Siège social : 5 rue de la Madeleine - 10600 PAYNS

Société au capital de 2000€
SIRET 80900939200014

Procès-verbal des décisions de l'associé unique Du 18 Juillet 2022

Le 18 Juillet 2022 à Payns à 18h00

Mme Sabrina REUILLARD, demeurant 5 rue de la Madeleine à Payns (10600),

Associée unique de la société 7 A GESTION,

En sa qualité de Présidente de la société 7 A GESTION, Sabrina REUILLARD, associée unique, a pris les décisions suivantes, relatives à :

- La nomination du Directeur Général
- Les pouvoirs du Directeur Général
- La rémunération du Directeur Général

1^{ère} DECISION : NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

L'associé unique a décidé de nommer M. REUILLARD Frédéric Directeur Général de la société 7 A Gestion.

M. REUILLARD Frédéric déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

2^{ème} DECISION : POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

Pour l'exercice de ses fonctions de directeur général M. REUILLARD Frédéric est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société 7 A Gestion dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts.

Toutefois, M. REUILLARD Frédéric doit obligatoirement obtenir l'autorisation préalable du Président, pour les décisions suivantes :

- Au-dessus d'une somme de 500 euros pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés ou contrats, les modifier ou les résilier, signer tous avenants ;
- Pour acquérir ou céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, ou agir en justice.

paraphe

SR FR



3^{ème} DECISION : REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

L'associé unique décide qu'au titre de ses fonctions de Directeur Général, M REUILLARD ne percevra aucune rémunération.

Une rémunération pourra être fixée ultérieurement.

Cependant, M. REUILLARD Frédéric aura droit au remboursement de ses frais dûment justifiés.

Fait à Payns, le 18/07/2022

En 4 exemplaires dont un original a été remis à M. REUILLARD Frédéric

Signature du Président

Nom et Signature du Directeur Général,
Précédée de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général ».

Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général

paraphe

SR FN